

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des Trois Vallées),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)*

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 16

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 11 mars 2025

Date d'affichage :

Le 11 mars 2025

DELIBERATION N° :

DC/2025-03-17/08

OBJET DE LA SEANCE :

Attributions de
compensation

Année 2025

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusée : Mme JAMES Marie-Laure

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. GOUY Pascal donne son pouvoir à Mme DREVET Hélène
M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MARCON Catherine
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle
M. SABY François-Régis donne pouvoir à M. MOUNIER Lucien
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme DURIEUX Gladys

M. le Président rappelle la délibération du 23 février 2001 fixant les modalités de reversement de l'attribution de compensation aux communes membres étant donné la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique depuis le 1^{er} janvier 2001, les délibérations du 10 novembre 2003 et du 4 juillet 2005 validant les conclusions des rapports de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges réunie suite aux transferts de charges effectués, ainsi que la délibération du 2 avril 2007 décidant la fixation libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Julien-Molhesabate, et la délibération n° DC/2021-11-29/09 du 29 novembre 2021 validant les conclusions du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges réunie suite aux transferts de charges effectués (compétence « jeunesse »).

Il indique alors qu'il y a lieu de fixer le produit à reverser aux Communes pour l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

AR Prefecture

043-244300307-20250317-DC2025031708-DE
Reçu le 20/03/2025

- décide de verser aux Communes ci-après au titre de l'année 2025 le montant d'attribution de compensation suivant :

<u>Commune de Dunières :</u>	549 363,00 Euros
<u>Commune de Montfaucon :</u>	357 536,00 Euros

<u>Commune de Montregard :</u>	25 956,00 Euros
<u>Commune de Raucoules :</u>	8 931,00 Euros
<u>Commune de Riotord :</u>	164 739,00 Euros
<u>Commune de St-Bonnet-le-Froid :</u>	22 673,00 Euros
<u>Commune de St-Julien-Molhesabate :</u>	0,00 Euros
<u>Commune de St-Romain-Lachalm :</u>	63 909,00 Euros

- charge le Président, ou toute autre personne habilitée, de verser à chaque Commune les acomptes suivants correspondants :

<u>Commune de Dunières :</u>	
de janvier à décembre 2025 :	45 780,25 Euros
<u>Commune de Montfaucon :</u>	
de janvier à novembre 2025 :	29 794,66 Euros
et en décembre 2025 :	29 794,74 Euros
<u>Commune de Montregard :</u>	
de janvier à mars 2025 :	2 163,00 Euros
juillet 2025 :	19 467,00 Euros
<u>Commune de Raucoules :</u>	
de janvier à mars 2025 :	744,25 Euros
juillet 2025 :	6 698,25 Euros
<u>Commune de Riotord :</u>	
de janvier à décembre 2025:	13 728,25 Euros
<u>Commune de St-Bonnet-le-Froid :</u>	
de janvier à mars 2025 :	1 889,41 Euros
juillet 2025 :	17 004,77 Euros
<u>Commune de St-Julien-Molhesabate :</u>	
aucun versement	
<u>Commune de St-Romain-Lachalm :</u>	
de janvier à décembre 2025 :	5 325,75 Euros

et enfin,

- dit que cette attribution de compensation qui ne peut être indexée, pourra toutefois être révisée ou dans les cas suivants :
 - * après accord du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes intéressées,
 - * lors de chaque nouveau transfert de charges,
 - * de manière unilatérale si une diminution des bases imposables de la fiscalité professionnelle réduit le produit de fiscalité professionnelle,
 - * de manière individualisée pour les Communes disposant d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des Communes membres (majorité qualifiée).

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AR Prefecture

043-244300307-20250317-DC2025031708-DE
Reçu le 20/03/2025

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le